

**ARRÊTE MUNICIPAL N°100/2024/PM**

**OBJET :** Occupation Temporaire du champ de foire, Place Élie Marcel, par les Forains pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Dans le cadre de la Féria Marguerittoise qui a lieu du Vendredi 17 Mai 2024 de 12h00 au Lundi 20 Mai 2024 à 01h00, l'installation des forains nécessite une occupation du champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et de la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du Mardi 14 Mai 2024 à 08h00 au Jeudi 23 Mai 2024 à 08h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la Féria Marguerittoise, le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes sont ouverts et occupés du Mardi 14 Mai 2024 à 08h00 au Jeudi 23 Mai 2024 à 08h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2 :** Les placiers de la commune (**contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64**) font la mise en place des forains retenus, du Mardi 14 Mai 2024 à 08h00 au Jeudi 16 Mai 2024 à 16h00. Le départ des forains se fait du Lundi 20 Mai à 01h30 jusqu'au Jeudi 23 Mai à 08h00.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux ouvrent les compteurs d'eau et d'électricité, sur le champ de Foire et la Plaine de Peyrouse (pour les caravanes d'habitation, véhicules) pour faciliter la mise en place de chacun à la date indiquée ci-dessus.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater



Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le quatre Avril deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public